

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES 5^{ème} ANNEE

DES ETUDES MEDICALES - DFASM 2

2026-2027

1. LES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES :

1^o/ Enseignement des UE

SEMESTRE 1 :

- UE : Gériatrie
- UE : Thérapeutique - Pharmacologie - Médecine Intégrative
- UE : Microbiologie
- UE : Infectiologie
- UE : Urgences-réanimation
- UE : Médecine légale
- UE : Médecine du travail
- UE : Santé publique

SEMESTRE 2 :

- Séances de révisions – entraînements
- UE : LCA

2^o/ Stages hospitaliers

- UE Stages Hospitaliers – S1
- UE Stages Hospitaliers – S2

3^o/ Épreuve clinique sous le format ECOS (Certificat de Compétences Cliniques (CCC))

- 1 session d'ECOS fin du second semestre (30% de la note finale du CCC)

2. MODALITES DE VALIDATION

Pour le premier semestre, les épreuves se déroulent sous format électronique et sont organisées pour l'ensemble des UE/ECUE. Elles comportent des éléments de questions dont la docimologie est identique à celle prévue pour l'Examen Dématérialisé Nationale (dossiers cliniques progressifs, questions isolées, KFP (Key-Features Problems), Test de Concordance de Script (TCS), questions ouvertes...).

Une journée de réserve sera prévue dans l'emploi du temps. En cas de problème informatique lors de l'examen sur tablette, une nouvelle épreuve pourra être organisée afin de permettre aux étudiants de repasser l'examen dans les mêmes conditions.

Pour le second semestre il s'agit d'une épreuve se rapprochant d'un examen type EDN, d'une durée de 3 heures. Celle-ci comporte 120 questions qui couvriront l'ensemble des UE/ECUE enseignées depuis la 2ème année et révisées à l'occasion des enseignements du second semestre. S'y ajoute une épreuve de LCA de 2h.

Lors des examens (sessions 1 et 2), aucune sortie avant la fin des épreuves ne sera autorisée. Pour les UE composée d'éléments constitutifs, si l'étudiant n'a pas la moyenne à un ou plusieurs éléments, il repasse les sous matières qui constituent cette UE auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne.

Les UE et les ECUE ne se compensent pas entre elles. Une UE acquise est capitalisée pour l'année suivante en cas de redoublement, sauf les stages qui ne sont pas capitalisables.

Les MCC de DFASM2 de l'année précédente (2025-20256) s'appliqueront aux étudiants en situation de redoublement/triplement de la DFASM2. Ainsi, des examens spécifiques seront prévus dans ce cas de figure, conformes aux UE au programme de la DFASM2 en 2024-2025 (annexe 1).

Les MCC applicables dépendent de l'année de première inscription en DFASM2.

- Les étudiants redoublant pour la première fois en 2026-2027 (c'est-à-dire inscrits pour la première fois en DFASM2 en 2025-2026) seront soumis aux MCC 2026-2027, y compris aux nouvelles modalités de contrôle continu.
- En revanche, les étudiants ayant déjà redoublé leur cursus auparavant et qui se trouvent en situation de triplement en 2026-2027 (première inscription en DFASM2 en 2024-2025) conserveront les MCC 2024-2025. Des examens spécifiques seront organisés pour ces étudiants, conformément aux unités d'enseignement figurant au programme de la DFASM2 2024-2025 (annexe 1).

La validation du semestre s'acquiert en obtenant la note d'au moins 10/20 à chaque élément constitutif de chaque UE ainsi qu'à l'ensemble du semestre. Pour être admis dans l'année supérieure, l'étudiant doit donc avoir validé, dans les conditions prévues, et si nécessaire à l'issue des rattrapages, chaque UE/ECUE et les stages hospitaliers, des deux semestres. La non-validation, même d'une seule épreuve, entraîne le redoublement. En effet, une épreuve de rattrapage est prévue selon les mêmes modalités que la première session en DFASM2. L'obtention d'une note <10 à cette épreuve de rattrapage, entraîne le redoublement.

Une évaluation obligatoire des compétences cliniques sous forme d'ECOS (minimum de 5 stations) est organisée et comptera pour 30% de la note permettant validation du CCC en

DFASM3. En cas de redoublement, le CCC est capitalisé, bien que la note ne soit pas connue. Aucune renonciation à la note du CCC de DFASM2 ne sera possible, même si redoublement. L'épreuve de rattrapage du CCC est prévue en DFASM3.

1^o/ Semestre 1 (20 ECTS)

UE Infectiologie 1 épreuve de 1 h 3 ECTS

UE Microbiologie 1 épreuve de 1 h 3 ECTS

UE Thérapeutique-Pharmacologie - Médecine Intégrative 1 épreuve de 1 h 10 3 ECTS

UE Gériatrie 1 épreuve de 1 h 3 ECTS

UE Urgences Réanimation 1 épreuve de 1 h 3 ECTS

UE Médecine légale 1 épreuve de 30 mn 1 ECTS

UE Médecine du travail 1 épreuve de 30 mn 1 ECTS

UE Santé publique 1 épreuve de 30 mn 1 ECTS

UE Stages Hospitaliers 2 ECTS

2^o/ Semestre 2 (20 ECTS)

UE de Révisions EDN 1 épreuve de 3h 12 ECTS

UE LCA 1 épreuve de 2h 6 ECTS

UE Stages Hospitaliers 2 ECTS

Assiduité aux enseignements obligatoires – Modalités de bonus/malus

Certains enseignements pourront être désignés comme obligatoires par les enseignants responsables, aussi bien lors du premier semestre que du second dédié aux révisions et séances d'entraînements. Les étudiants en seront informés au préalable. L'administration se réserve la possibilité de procéder à toute vérification d'identité nécessaire. Toute absence justifiée ou non justifiée à un enseignement obligatoire sera prise en compte lors de la délibération du jury, sous la forme d'un malus dont les modalités d'application seront appréciées par le jury souverain et qui pourra aller jusqu'à – 2 points à l'UE.

Par dérogation à ce qui précède, au second semestre, consacré aux révisions et aux séances d'entraînement, l'assiduité est obligatoire pour l'ensemble des séances. Au-delà de 40% maximal d'absences justifiées ou non, la note finale de l'UE sera fixée à 0/20 ce qui implique de passer l'épreuve en session 2 qui sera une épreuve écrite (révision EDN).

UE OPTIONNELLE

Une UE optionnelle facultative (Parcours Engagement pédagogique) pourra être choisie par les étudiants et valorisera leur implication dans la constitution des évaluations ou dans le cadre du tutorat (centre de simulation, anatomie).

3°/ Les stages hospitaliers

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013, "L'évaluation finale du stage intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le responsable pédagogique. Elle porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir par l'étudiant. La validation des stages est prononcée, à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages par le directeur de l'UFR de médecine sur avis du responsable pédagogique qui tient compte de l'évaluation effectuée par le référent de stage. La validation des stages est prononcée au vu d'une évaluation qualitative et d'une évaluation quantitative. La validation de la totalité des stages afférents à une année d'études conditionne le passage dans l'année supérieure. L'évaluation qualitative prend en compte :

- le comportement, l'assiduité et la tenue de l'étudiant lors de son stage,*
- la participation de l'étudiant aux activités de formation organisées pendant le stage, la qualité des observations médicales et des relations avec les membres de l'équipe soignante pluriprofessionnelle d'une part et des malades et de leur entourage d'autre part.*
- la validation d'un certain nombre de gestes pratiques et de compétences correspondant aux objectifs de la formation. La progression dans l'acquisition des compétences génériques doit être validée dans le carnet de stage. L'évaluation quantitative prend en compte :*
- l'acquisition des connaissances et des compétences par une épreuve de mise en situation clinique et/ou un exposé oral organisés à la fin de chaque stage ou ensemble de stages. Les évaluations de fin de stage peuvent être prises en compte pour le certificat de compétences cliniques.*

Les stages hospitaliers sont obligatoires et les absences non justifiées en stage pourront être sanctionnées d'une non-validation du stage.

Les redoublants sont tenus d'effectuer l'ensemble des stages obligatoires à temps plein prévus au programme de l'année, incluant les stages dont la validation n'a pas été obtenue. L'ensemble des stages de l'année devra être validé.

La session de rattrapage se déroulera, soit dans les mêmes conditions de validation, soit sous le format oral à partir d'un effectif inférieur ou égal à 20 étudiants inscrits en 2ème session, dans ce cas l'oral aura une durée de 10 minutes (hors temps de préparation).

Si une ou plusieurs UE/ECUE d'un semestre ne sont pas acquises à l'issue des rattrapages, l'année sera alors invalidée. Aucune dette d'UE/ECUE n'est possible à la fin de la 5ème année. Cependant, en cas de redoublement, toutes les UE/ECUE validé(s) seront conservées l'année suivante (UE capitalisable).

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.

3. RESULTATS

La publication des résultats se fait uniquement via l'ENT de l'université dans le respect du délai fixé par la réglementation après la validation du jury.

Les étudiants peuvent avoir accès au détail de leurs notes sur l'ENT dans les mêmes délais.

4. PLAGIAT

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.

L'utilisation d'outils à base d'intelligence artificielle (IA) n'est pas interdite dans le cadre de mémoires ou travaux demandés par les enseignants. Toutefois, l'étudiant est responsable du travail rendu et à ce titre, assume l'ensemble du contenu proposé à l'enseignant. En cas d'erreurs, de non-relecture par l'étudiant ou de travail entièrement réalisé à base d'IA, l'enseignant pourra refuser le travail rendu, appliquer un malus ou demander une sanction, sur le même modèle que le plagiat.

Annexe 1 – Programme et modalités d'évaluation applicables aux étudiants conservant les MCC 2024-2025 (redoublants/triplants concernés)

1. Contexte et champ d'application

Afin de garantir la cohérence des validations, les étudiants renouvelants relevant encore des anciennes MCC (M1 renouvelants 2024/2025 et M2 2024/2025) sont soumis aux modalités spécifiques décrites dans la présente annexe.

2. Principes généraux

- Certains enseignements de l'ancienne maquette ont été intégrés dans les niveaux L2, L3 ou M1 de la nouvelle offre de formation.
- Les étudiants redoublants doivent suivre ces enseignements avec les cohortes actuellement inscrites dans ces niveaux.
- Les évaluations sont organisées conformément aux modalités en vigueur pour chaque niveau.
- Les délibérations seront effectuées par Unité d'Enseignement (UE) pour les étudiants renouvelants, afin de respecter la cohérence pédagogique et la traçabilité des résultats.

3. Liste des enseignements concernés

ANNEE	UE	ECUE (le cas échéant)	Modalité d'évaluation	ECTS	Modalité de délibération
L2 – S2	UE Éthique		1 épreuve écrite – 30 min	2	Délibération par UE
L3 - S2	UE De la conception à la naissance	ECUE Gynécologie-obstétrique	1 épreuve écrite – 1h30	4	Délibération par UE
		ECUE Pédiatrie	1 épreuve écrite – 1h30		Les ECUES ne se pas capitalisables
M1 - S1	UE Médecine interne		1 épreuve écrite – 1h	2	Délibération par UE
M1 - S1	UE Médecine générale		1 épreuve écrite – 1h	3	Délibération par UE
M1 – S1	UE Dermatologie		1 épreuve écrite – 1h	2	Délibération par UE
M1 – S2	UE Cancérologie – Onco-hématologie	ECUE Cancérologie	1 épreuve écrite – 1h	4	Délibération par UE
		ECUE Onco-hématologie	1 épreuve écrite – 1h		Les ECUES ne se pas capitalisables
M2 – S1	UE Thérapeutique – Pharmacologie /Médecine intégrative		1 épreuve écrite – 1h10 (30 min Th. / 30 min Pharmaco – 10 min Médecine intégrative)	4	Délibération par UE
M2 – S1	UE Urgences – Réanimation		1 épreuve écrite – 1h	2	Délibération par UE
M2 – S1	UE Gériatrie		1 épreuve écrite – 1h	3	Délibération par UE
M2 – S1	UE Professionnel			4	Délibération par UE
		ECUE Médecine Légale	épreuve écrite – 30min		Les ECUES ne se pas capitalisables
		ECUE Médecine du travail	épreuve écrite – 30min		Les ECUES ne se pas capitalisables
		ECUE Santé publique	épreuve écrite – 30min		Les ECUES ne se pas capitalisables
M2 – S1	UE Infectiologie		1 épreuve écrite – 1h	4	Délibération par UE
M2 – S2	UE LCA en anglais		1 épreuve écrite – 2h	2	Délibération par UE

